

TOP 8 REGIONAL PACA

Article 1 : le Top 8 est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Article 2 : les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 : Les balles ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 4 : dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 5 : les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le juge arbitre.

Article 6 : le top régional est une épreuve individuelle opposant les meilleurs joueurs(ses) de la Ligue. Dans chaque tableau, 8 joueurs et joueuses sont retenue(s) :

- le vainqueur du Grand Prix Jeunes
- les 3 premiers aux points issus des premiers tours du Critérium Fédéral
- Les 4 autres désignés par la CJTR

Dans le cadre de ces choix, la CJTR pourra faire évoluer des joueurs exceptionnellement dans une catégorie d'âge supérieure.

Article 7 : 6 tableaux seront organisés :

- 1° Tableau A : benjamins
- 2° Tableau B : benjamines
- 3° Tableau C : minimes garçons
- 4° Tableau D : minimes filles
- 5° Tableau E : cadets
- 6° Tableau F : cadettes

Article 8 : le déroulement est identique pour tous les tableaux, les 8 joueurs et joueuses sont répartis en une poule unique, un classement est établi en suivant la règle de départage.

Article 9 : lorsque des participants d'une même association ou de même parenté sont qualifiés dans une même poule, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux et le plus rapidement s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 10 : le juge arbitre **et le responsable de l'épreuve** seront seuls habilités à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : les clubs devront faire parvenir au secrétariat de la Ligue la confirmation de participation ou non une semaine avant l'épreuve. Les remplaçants seront contactés par mail ou téléphone.

Article 12 : le meilleur joueur aux points du Critérium après 2 tours est qualifié d'office aux championnats de France des régions (en cas de participation à la compétition) mais doit participer au top 8, sauf dérogation accordée par la CJTR. Le vainqueur de chaque tableau

sera qualifié pour faire partie de l'équipe PACA aux championnat de France des régions (en cas de participation à la compétition).

Article 13 : En cas de non réponse à la participation ou absence non excusée de la compétition seront sanctionnées par une amende club fixée à 16 euros par joueur manquant.

Article 14 : toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive régionale en concertation avec la CJTR.

Article 15 : le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'épreuve est : Olivier Perret 06/73/79/27/88

Mail : intermarche.roquebrunecapmartin@wanadoo.fr